



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2020



Préambule

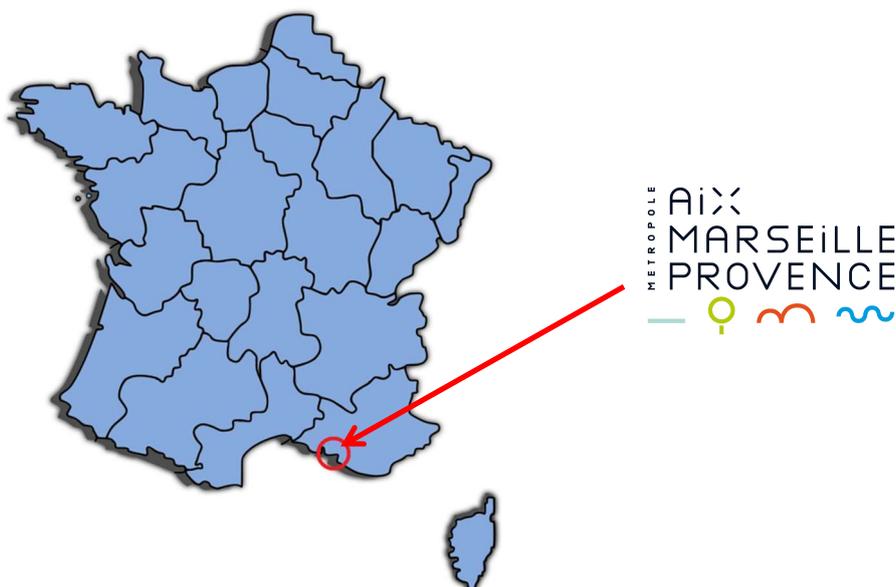
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

—



SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
2.	LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	5
2.6.	LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	14
2.7.	LA GESTION FINANCIÈRE.....	15
2.7.1.	LES VOLUMES FACTURÉS	15
2.7.2.	LE TAUX D'IMPAYÉS	15
2.7.3.	DÉGRÈVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN.....	15
2.7.4.	BUDGET DU SERVICE	16
2.7.5.	ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DES EXPLOITANTS.....	16
2.7.6.	CONTRIBUTION À UN FONDS DE SOLIDARITÉ.....	16
2.8.	LES ÉTUDES ET TRAVAUX	17
2.8.1.	TRAVAUX NEUFS	17
2.8.1.1	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE.....	17
2.8.1.2	À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES	18
2.8.2.	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT	18
2.8.2.1	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE.....	18
2.8.2.2	À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES	18
2.8.3.	ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMÉS	19
3.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	21
3.1.	LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020	21
3.2.	FAITS MARQUANTS.....	21
3.3.	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	22
3.3.1.	LA COLLECTE	22
3.3.2.	LE TRAITEMENT.....	22
3.4.	LE RÉSEAU DE COLLECTE.....	23
3.5.	LES OUVRAGES D'ÉPURATION	25
3.6.	LA GESTION DES DÉCHETS	26
3.7.	LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	27
3.8.	LA GESTION FINANCIÈRE.....	28
3.8.1.	LES VOLUMES FACTURÉS	28
3.8.2.	LE TAUX D'IMPAYÉS	28
3.8.3.	BUDGET DU SERVICE	29

3.8.4.	ANALYSE DES COMPTES D'EXPLOITATION.....	29
3.8.5.	CONTRIBUTION À UN FONDS DE SOLIDARITÉ.....	29
3.9.	LES ÉTUDES ET TRAVAUX	29
3.9.1.	TRAVAUX NEUFS	29
3.9.1.1	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE.....	29
3.9.1.2	À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES.....	30
3.9.2.	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT.....	30
3.9.2.1	SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE.....	30
3.9.2.2	À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES.....	31
3.9.3.	ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMÉS.....	31
4.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
4.1.	LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020	33
4.2.	FAITS MARQUANTS.....	33
4.3.	DESCRIPTION DU SERVICE	33
4.4.	L'ACTIVITÉ DU SERVICE.....	34
4.5.	BUDGET DES SERVICES.....	34
5.	TARIFS DE L'EAU.....	35
5.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	35
5.2.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	35
6.	ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITÉ	36
6.1.	LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	36
6.2.	ACTIONS ET PROJETS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	36
6.3.	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	39
6.4.	FONDS DE SOLIDARITÉ.....	40
ANNEXE	41
	ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE.....	41
	ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES.....	46
	ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2020.....	50
	ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	54
	ANNEXE 5: TARIFS AU 1ER JANVIER 2021	59

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Depuis le 1er janvier 2018, l'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole. Les six conseils de Territoire exercent ces compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des Territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2020, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Roland Giberti jusqu'au 17 juillet 2020, puis Monsieur Didier Réault.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS), établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

Le présent rapport est la synthèse des rapports des six Territoires.

1.2. TERRITOIRE ET POPULATION DESSERVIE

La métropole Aix-Marseille-Provence est un territoire composé de 92 communes.

Il représente un bassin de vie d'environ 1,9 million d'habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2020).

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



1.3. LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La Direction générale adjointe de l'eau, de l'assainissement et des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

La Direction générale adjointe (DGA) s'articule avec les conseils de Territoire, conformément aux compétences déléguées aux conseils de Territoire. Dans ce cadre, la DGA métropolitaine a la charge de l'élaboration, l'organisation et la mise en œuvre des schémas métropolitains de l'eau potable, de l'assainissement. Elle a aussi la charge de l'harmonisation des modes de gestion et de la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.



Les objectifs de la Métropole portent sur l'économie de la ressource, avec une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

Un objectif de la Métropole est aussi de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :
32 délégations de service public ;
2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :
33 délégations de service public ;
2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :
1 délégation de service public avec une société publique locale (SPL) ;
5 régies.

Le tableau des modes de gestion détaillé est présenté en Annexe 4.

COVID-19

L'année 2020 a été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Les délégataires ont fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de leurs salariés.

Dès le premier jour du confinement, les plans de continuité d'activité (PCA) pandémie ont été activés. Le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement a été assuré de manière optimale, dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

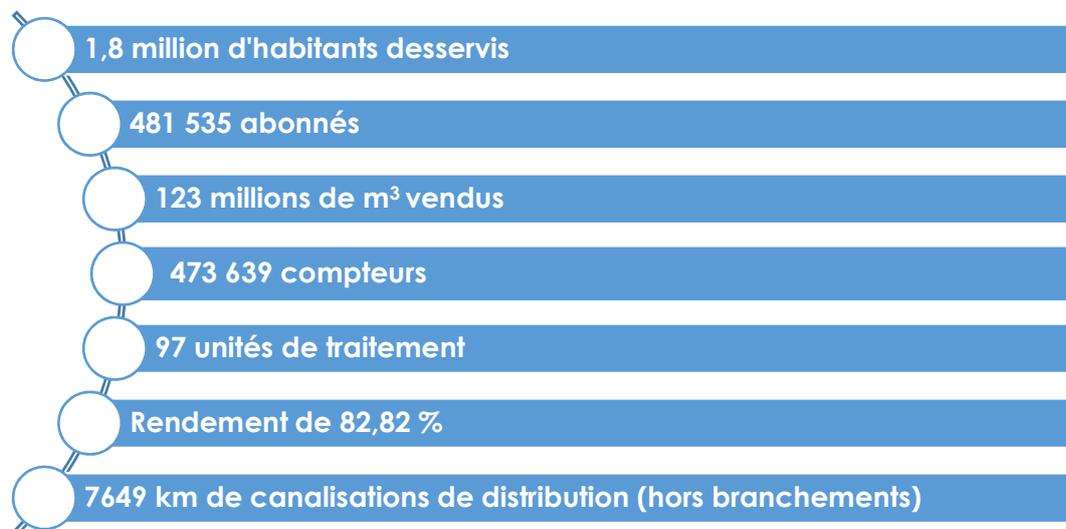
La relation clientèle de proximité a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients.

Conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Enfin, pour l'assainissement, la présence potentielle du virus dans les boues d'épuration a mis en avant la nécessité d'une hygiénisation des boues avant retour au sol, accompagnée d'un suivi analytique de plusieurs paramètres.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020



Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les données par Territoire sont détaillées en Annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Déclenchement des plans de continuité d'activité durant la crise sanitaire de la Covid-19 mais les services publics pour l'eau et l'assainissement ont été maintenus malgré des décalages d'opération de travaux notamment ;
- Cyberattaque en mars 2020 rendant inopérants pendant des mois, les outils informatiques des services opérationnels avec néanmoins la continuité de fonctionnement des services ;
- Poursuite de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau à l'échelle de la métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la métropole ;
- L'audit quinquennal juridique, financier et technique du contrat de délégation de la SEMM sur le Territoire Marseille Provence a permis de vérifier que les obligations contractuelles étaient globalement respectées sur la période écoulée et a conclu en une bonne performance du service délégué ;
- Lancement des travaux de restauration du viaduc de Roquefavour
- Création d'une nouvelle galerie d'alimentation de la commune de La Ciotat par le canal de Marseille, dite galerie des Janots, en parallèle du tunnel ferroviaire. Cet ouvrage permettra de faire transiter un débit de 450 l/s. L'excavation au tunnelier de cette galerie de 2,8 km de longueur et de 3,5 m de diamètre, démarrée en décembre 2015, a été réceptionnée et mise en service le 6 février 2021 ;
- Mise en service de la nouvelle usine de filtration de la Traconnade, située sur la commune de Jouques ;
- Baisse de l'indice de rendement du réseau (79,53 % en 2020 au lieu de 80,76% en 2019) sur le territoire du Pays Salonais. Avec la crise sanitaire de 2020, certaines opérations de maintenance ou de renouvellement ont dû être reportées ;
- D'importantes casses de réseaux sur la canalisation principale de distribution de Fos-sur-Mer ont engendré de fortes pertes pour l'exercice 2020 et une baisse du rendement ;

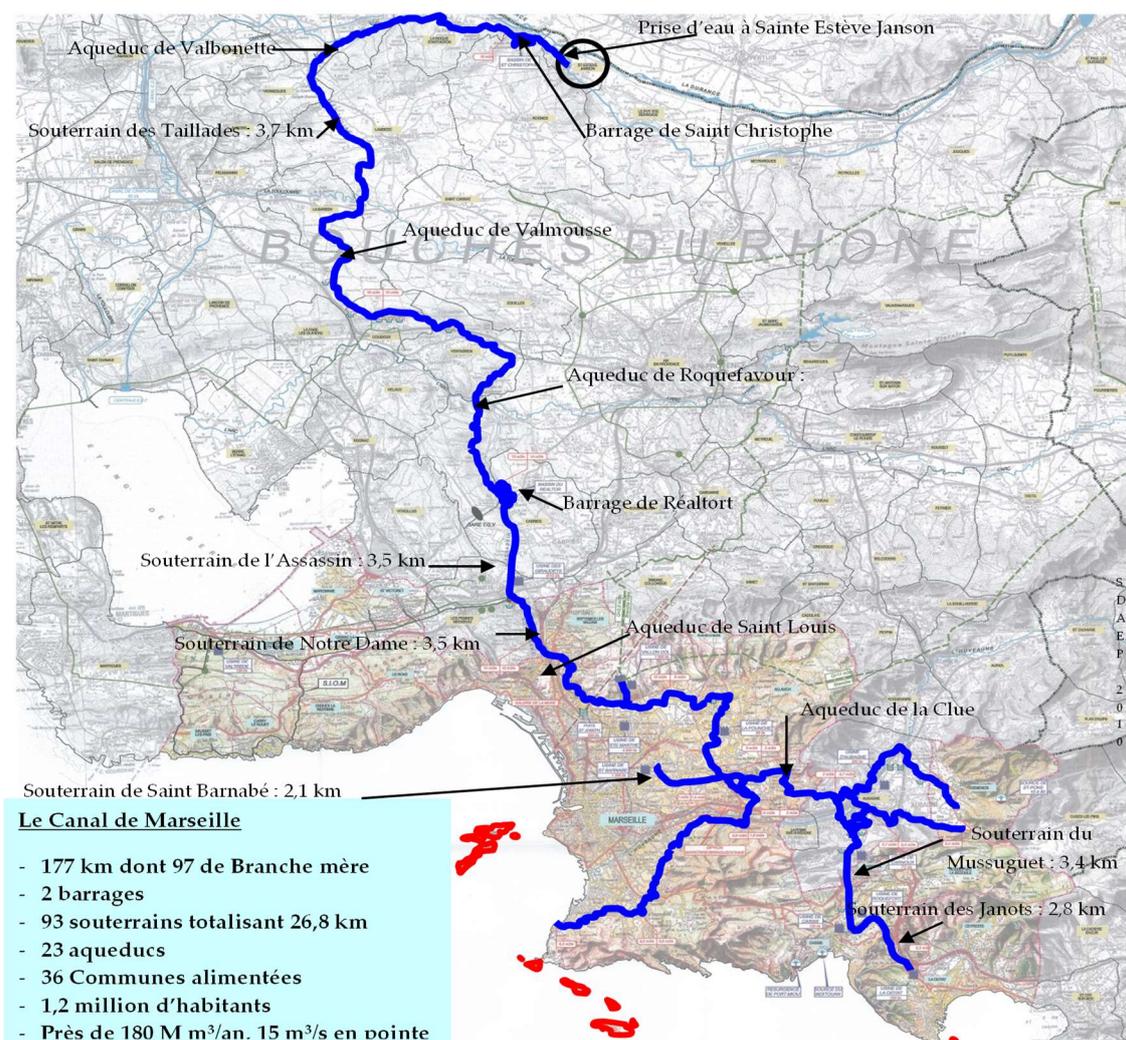
- Finalisation de l'étude de sécurisation de la ressource en eau sur la commune de Cuges-les-Pins et validation de la réalisation d'un nouveau forage sur le site de Puyricard ;
- Candidature du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile à l'appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement en faveur de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques » de l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) ;
- Un contrat unique en eau pour les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône a démarré au 3 septembre 2020. La commune de Fos-sur-Mer a intégré ce contrat au 1^{er} janvier 2021 ;
- Démarrage du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune des Pennes-Mirabeau le 1^{er} mars 2020.

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1. L'ADDUCTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes.

Le canal de Marseille est un ouvrage maçonné datant des années 1839 à 1855 qui sert à l'écoulement de l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et au-delà. Il est long de 177 km, avec l'ensemble de ses dérivations.



Les barrages de Saint-Christophe et Réaltort ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à des aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées en brique ou en béton. La Métropole Aix-Marseille-Marseille effectue les travaux de réhabilitation structurels de ces aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. Un bilan général de ces aqueducs est par ailleurs réalisé tous les dix ans. Le délégataire du Territoire Marseille Provence, la société dédiée Eau de Marseille Métropole, a en charge leur entretien.

N°1 Aqueduc de JACOURELLE	Route de Charleval 13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON
N°2 Aqueduc de VALBONNETTE	Route de Charleval 13350 CHARLEVAL
N°3 Aqueduc VALMOUSSE	Route de Saint-Cannat 13410 LAMBESC
N°4 Aqueduc de ROQUEFAVOUR	Route départementale n°64 13122 VENTABREN
N°5 Aqueduc de MIMET	Chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
N°6 Aqueduc de la SAVINE	Boulevard de la Savine 13015 MARSEILLE
N°7 Aqueduc du JARRET	Chemin du Jarret 13190 ALLAUCH
N°8 Aqueduc LONGCHAMP	Palais Longchamp 13004 MARSEILLE
N°9 Aqueduc de la BARASSE	Chemin du Vallon de la Barasse 13011 MARSEILLE
N°10 Aqueduc des TROIS PONTS	Traverse Chanteperrix 13010 MARSEILLE
N°11 Aqueduc de la GOUFFONNE	Chemin Jean Roubin 13009 MARSEILLE
N°12 Aqueduc du lotis PIGEON	Parc Beauvallon forêt 13009 MARSEILLE
N°13 Aqueduc BEAUVALLON	Parc Beauvallon 13009 MARSEILLE
N°14 Aqueduc de la GROTTÉ ROLLAND	Boulevard de la Grotte Rolland 13008 MARSEILLE
N°15 Aqueduc de la CLUE	Chemin de la Clue 13011 MARSEILLE
N°16 Aqueduc de la MARTELEINE	Chemin du Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE
N°17 Aqueduc BEYNET	Chemin de la Thuillère 13400 AUBAGNE
N°18 Aqueduc GAZAY	Chemin de la Thuillère 13400 AUBAGNE
N°19 Aqueduc des LIGNIÈRES	Avenue des Lignièrès 13400 AUBAGNE
N°20 Aqueduc de l'HUVEAUNE	Traverse de la Condamine Zac Napollon 13400 AUBAGNE
N°21 Aqueduc du FAUGE	Chemin du Fauge 13420 GÉMENOS
N°22 Aqueduc de la Route de Salon	13160 SAINT-CANNAT
N°23 Aqueduc de la Route d'Aix	13122 VENTABREN



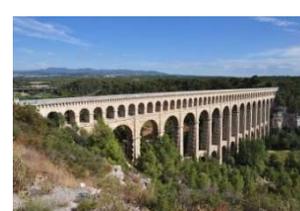
Aqueduc Jacourelle
La Roque-d'Anthéron



Aqueduc Valbonnette
Charleval

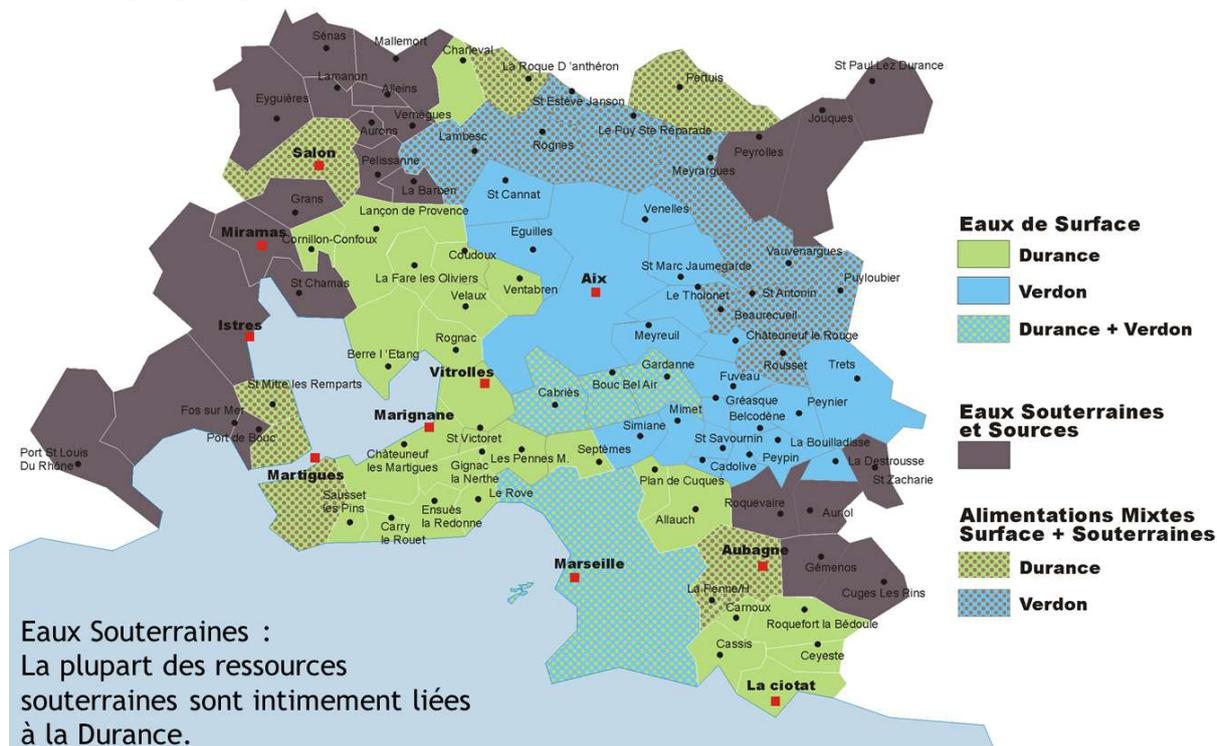


Aqueduc de la Clue
Marseille



Aqueduc de Roquefavour
Ventabren

2.3.2. LA PRODUCTION



87,6 % des eaux sont issues des eaux superficielles.

Les eaux souterraines sont prélevées dans 46 forages, sources ou puits.

- Les achats et ventes d'eau avec des collectivités extérieures à la Métropole :

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
- brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craonne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau :

- traitée :
 - à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée).

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

37 communes de la Métropole sont complètement sécurisées, 19 communes sont partiellement sécurisées et 36 communes ne sont pas actuellement sécurisées (une seule ressource).

2.3.3. LE TRAITEMENT

97 unités de traitement ont permis de produire 157 millions de m³ d'eau potable en 2020.

Territoire	Nombre d'unités de traitement	Volume produit (m ³)
Marseille Provence	10	95 397 583
Pays d'Aix	50	25 506 270
Pays Salonais	19	11 434 256
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	10	9 234 700
Istres-Ouest Provence	6	10 178 316
Pays de Martigues	2	5 905 592
TOTAL Métropole	97	157 656 717

2.3.4. LE STOCKAGE

367 réservoirs, répartis sur 272 sites, d'une capacité globale de 466 865 m³, permettent d'assurer la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

Territoire	Nombre de cuves	Capacité de stockage (m ³)
Marseille Provence	120	216 125
Pays d'Aix	115	133 750
Pays Salonais	45	45 460
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	49	37 530
Istres-Ouest Provence	18	34 500
Pays de Martigues	20	37 480
TOTAL Métropole	367	466 865

2.3.5. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

En 2020, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7649 km

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchements) en km
Marseille Provence	3059
Pays d'Aix	2148
Pays Salonais	817
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	668
Istres-Ouest Provence	541
Pays de Martigues	415
TOTAL Métropole	7649

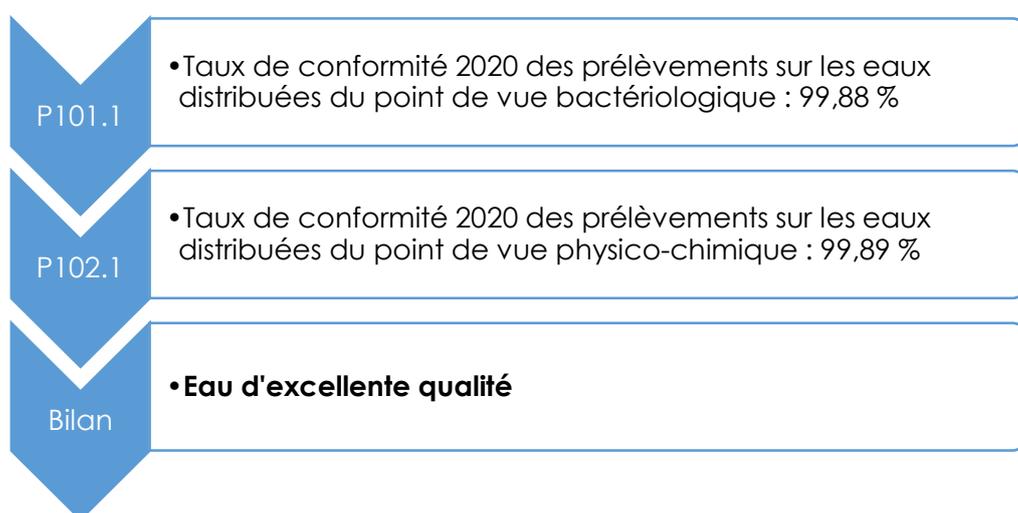
2.4. LA QUALITÉ DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'auto-surveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. En 2020, 7628 prélèvements ont été réalisés.

Les fiches de synthèse annuelles par commune établies par l'ARS sont présentées en annexe des rapports annuels sur le prix et la qualité des services des Territoires.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr



En 2020, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 43 %

Territoire	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 2019	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 2020
Marseille Provence	40 %	40 %
Pays d'Aix	29 %	43 %
Pays Salonais	61 %	61 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	63 %	53 %
Istres-Ouest Provence	54 %	54 %
Pays de Martigues	60 %	60 %
TOTAL Métropole	43 %	43 %

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

On constate l'amélioration de l'indice sur le Territoire du Pays d'Aix en raison de l'avancée des procédures sur les forages du Vallon de l'Escale et de Saint-Valentin.

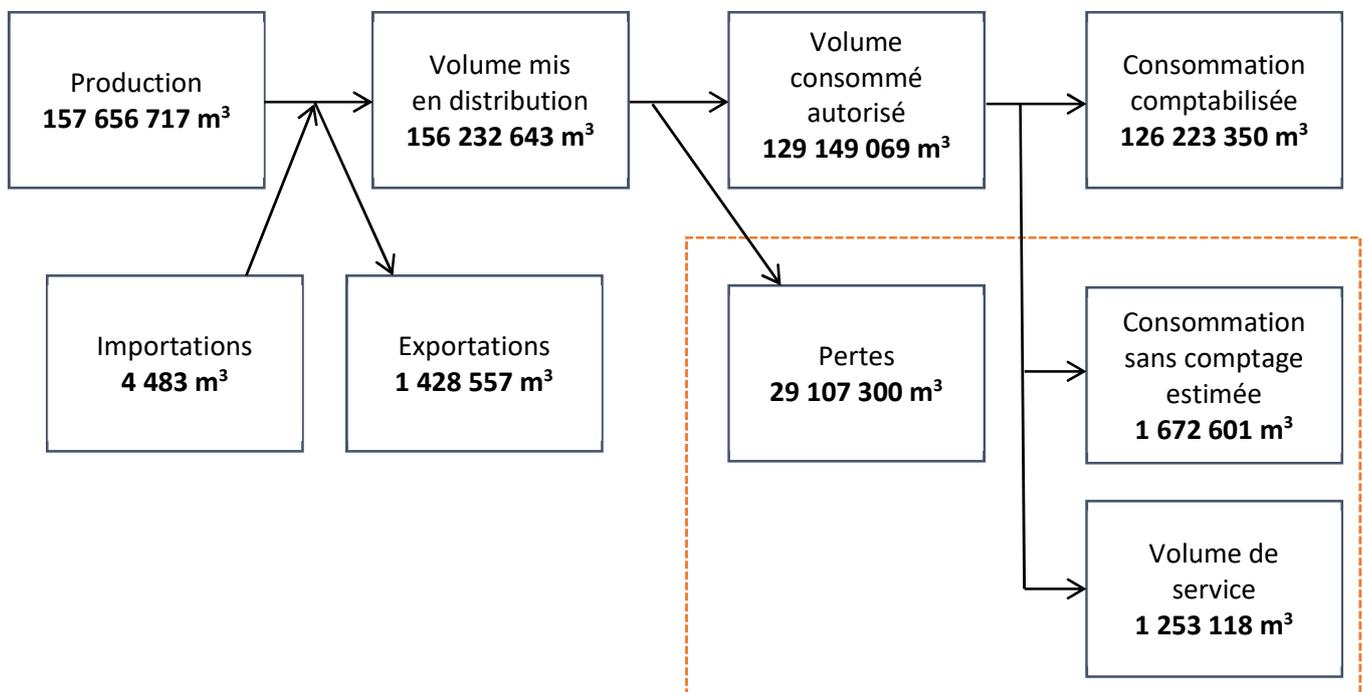
En 2019, le calcul de l'indice du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est erroné car il ne tient pas compte de la consolidation/pondération par le volume produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Des procédures et études sont en cours afin d'améliorer l'indice d'avance de la protection des ressources en eau de la métropole

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs de la Métropole, contrairement à 2018 où les volumes indiqués prenaient en compte les échanges entre Territoires de la métropole.

- Performance du réseau :

En 2020, le rendement du réseau (P104.3) est de 82,82 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle de la métropole avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

Il est en légère baisse de - 1,1 %, notamment en raison des reports de travaux et d'inspection des réseaux dus à la crise sanitaire, mais toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe autour de 80 %.

En 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 10,7 m³/km/jour

En 2020, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 9,7 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont, en outre, des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Territoire	Rendement	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)
Marseille Provence	85,39%	13,5	12,5
Pays d'Aix	83,66%	8,1	6,8
Pays Salonais	79,53%	10,2	9,2
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	81,88%	7,8	6,9
Istres-Ouest Provence	72,20%	15,3	14,5
Pays de Martigues	70,67%	17,1	16,2
TOTAL Métropole	82,82%	10,7	9,7

On constate une amélioration du rendement pour les Territoires du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Pays de Martigues (respectivement 81,34 % et 69,26 % en 2019). En revanche, une baisse pour les Territoires Marseille Provence, du Pays d'Aix, du Pays Salonais et Istres-Ouest Provence (respectivement 86,10 %, 85,18 %, 80,76 % et 72,20 % en 2019).

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,74 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	1,00%
Pays d'Aix	0,38%
Pays Salonais	0,37%
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,58%
Istres-Ouest Provence	1,35%
Pays de Martigues	0,87%
TOTAL Métropole	0,74%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est stable à l'échelle de la métropole (0,76 % en 2020). Malgré d'importants travaux d'extension de réseaux pour permettre le développement de l'urbanisation dans tous les territoires qui se poursuivent, des efforts importants sont affectés sur les réhabilitations de réseaux.

La moyenne nationale est de 0,63 % (source rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement d'avril 2021 - Panorama des services et de leur performance en 2018).

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est de 100 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	116
Pays d'Aix	85
Pays Salonais	85
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	93
Istres-Ouest Provence	95
Pays de Martigues	116
TOTAL Métropole	100

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau d'eau potable de chaque Territoire.

2.6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2020, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1,97 / 1000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Le service rendu à l'utilisateur poursuit son amélioration avec une baisse de 25 % par rapport à l'année 2019 (2,62).

En 2020, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 99,8 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés qui est défini sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 2 à 8 jours.

En 2020, le taux de réclamations (P155.1) est de 2,72 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Territoire	Taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	Taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	2,10	100,0	0,78
Pays d'Aix	2,84	99,9	3,95
Pays Salonais	1,60	100,0	0,31
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1,44	99,9	2,51
Istres-Ouest Provence	0,02	97,0	12,48
Pays de Martigues	1,41	100,0	3,73
TOTAL Métropole	1,97	99,8	2,72

2.7. LA GESTION FINANCIÈRE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURÉS

Les volumes facturés en 2020 sont de 122 198 927 m³

Territoire	Volume facturé en m ³
Marseille Provence	70 821 456
Pays d'Aix	24 148 585
Pays Salonais	8 448 736
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	7 229 057
Istres-Ouest Provence	5 757 812
Pays de Martigues	5 793 281
TOTAL Métropole	122 198 927

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYÉS

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2020 (P154.0) est de 2,70 %

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	2,77%
Pays d'Aix	1,17%
Pays Salonais	3,64%
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2,21%
Istres-Ouest Provence	3,36%
Pays de Martigues	6,00%
TOTAL Métropole	2,70%

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement (résidence principale), lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Le taux d'impayés est globalement en diminution sur le territoire métropolitain de 8 % par rapport à l'année précédente (2,94 %).

2.7.3. DÉGRÈVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078

du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Territoire	Volumes écartés au titre de la loi Warsmann en 2020 (m3)	Nombre d'abonnés concernés
Marseille Provence	138 801	642
Pays d'Aix	453 238	405
Pays Salonais	149 613	284
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	117 004	468
Istres-Ouest Provence	191 597	249
Pays de Martigues	32 409	74
TOTAL Métropole	108 2662	2122

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes eau des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	0,26
Pays d'Aix	7,24
Pays Salonais	3,02
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,00
Istres-Ouest Provence	6,70
Pays de Martigues	3,52
TOTAL Métropole	2,55

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DES EXPLOITANTS

Les comptes d'exploitation des exploitants sont présentés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement des Territoires.

2.7.6. CONTRIBUTION À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

En 2020, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0038 € / m3

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé environ 466 118 € à des fonds de solidarité en 2020.

En effet, tous les Territoires hormis le Territoire du Pays de Martigues contribuent au Fonds de solidarité logement (FSL), dans le cadre de conventions signées entre la Métropole et les gestionnaires des services de l'eau.

Ces conventions visent à mettre en œuvre des aides financières pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les aides doivent permettre d'aider les usagers domestiques (locataires, propriétaires...) à régler une partie de leurs charges afférentes à l'eau potable.

Par ailleurs, le Territoire Marseille Provence a signé des conventions dites « Fonds de Proximité Eau » depuis 2015 avec les centres communaux d'actions sociales (CCAS) des communes du territoire (hors Gémenos Village et Plan-de-Cuques), visant à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.

Enfin, des conventions tripartites ont été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire et les CCAS des communes du territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

2.8. LES ÉTUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé plus de 46 millions d'euros HT pour les études et travaux en 2020 (hors données financières non renseignées pour le Territoire Istres-Ouest Provence).

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux neufs réalisés en 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 1,4 M€ de travaux neufs, principalement des extensions de réseaux, dont la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Plan de Cuques par un maillage avec le réseau de Marseille,
 - Sécurisation de la qualité de l'eau potable distribuée par la mise en œuvre de postes de chloration relais
 - Motorisation de vannes sur des réservoirs,
 - Pose de clôture sur le canal de Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Schéma directeur du secteur 1 des Pennes-Mirabeau.
- Territoire du Pays Salonais :
 - 7 434 ml d'extension de réseaux - 2,6 M€ HT dont l'interconnexion Alleins/Vernègues ;
 - Poursuite de la protection des ouvrages de production et de stockage d'eau potable.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - 1 680 ml d'extension de réseaux.
- Territoire Pays de Martigues :
 - 1 330 ml d'extension – 486 k€ HT ;
 - Étude pour le remplacement de l'adduction de Fanfarigoule - 74 k€ ;
 - Lancement des études pour le nouveau réservoir Saint-Mitre – 97 k€.

2.8.1.2 À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2020 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 343 k€ dont
 - Sécurisation des postes de chloration – 127 k€,
 - Régulation dynamique du canal de Marseille – 86 k€.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - 3 397 ml de travaux d'extension de réseaux par la Régie des eaux du Pays d'Aix (REPA) ;
 - Création d'une usine de filtration de 70 m³/h et sécurisation du forage de la Traconnade à Jouques ;
 - Démarrage des travaux de création du réservoir de 300 m³, de la suppression et de la chloration des Vergers vers le Parc Club de l'Arbois à Cabriès.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Extension de réseaux sur les communes 744 ml - 287 k€ HT ;
 - Travaux sur les ouvrages de production des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie - 307 k€.

2.8.2. TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés en 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 3,2 M€
 - Travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux,
 - Restauration du viaduc de Roquefavour
 - Etude de la modernisation et de l'extension de la capacité de production d'eau potable de l'usine de production des Giraudets,
 - Modernisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Travaux d'adaptation électrique à la station de filtration de Peynier.
- Territoire du Pays Salonais :
 - 4148 ml de travaux de réhabilitation de réseaux - 2 M€ HT ;
 - Mise en conformité de la clôture et du portail d'accès au réservoir du Petit Vacon à Rognac.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole :
 - 2693 ml de renouvellement de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2835 ml – 1,3 M€.

2.8.2.2 À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2020 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 26,5 M€
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 38 466 mètres linéaires – 17,56 M€ ;
 - Renouvellement des équipements – 2,51 M€ ;
 - Travaux de génie civil sur le canal de Marseille - 1,89 M€.
- Territoire du Pays d'Aix :

- 1285 ml de travaux de réhabilitation de réseaux et 96 branchements renouvelés ;
- Remplacement du doseur chlore de l'usine de Molx à Simiane-Collongue par la REABMG ;
- Renouvellement de 141 équipements électromécaniques.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Renouvellement des équipements - 192 k€.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Renouvellement de réseaux 1932 ml - 606 k€ ;
 - Remplacement d'équipements - 138 k€.

2.8.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMÉS

Les grands projets programmés par la métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain ;
- Harmonisation des règlements de service ;
- Territoire Marseille Provence :
 - Extension et renouvellement de réseaux ;
 - Réhabilitation de génie civil ;
 - Installation de bornes monétiques ;
 - Motorisation de vannes sur réservoirs ;
 - Réhabilitation de l'usine d'eau potable de Cassis
 - Sécurisation de la galerie de La Batarelle à Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque ;
 - Amélioration du process de la station de filtration de Coudoux ;
 - Réhabilitation et extensions de réseaux ;
 - Aménagement du forage de Chénerilles au Puy-Sainte-Réparate ;
 - Réhabilitation du forage des Cinq Onces et création d'un secours à Peyrolles ;
 - Étude du périmètre de protection du captage de Bertoire à Lambesc ;
 - Étude de renouvellement des autorisations de captages dans les communes de Jouques, La Roque-d'Anthéron, Meyrargues, Peyrolles et Vauvenargues ;
 - Étude pour la sécurisation de la ressource en eau des communes de Peyrolles, Meyrargues et Meyreuil.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Réalisation des travaux pour la réhabilitation du génie civil des usines de potabilisation de Berre-l'Étang et de Rognac (ces travaux devraient être terminés mi-mai 2021) ;
 - Sécurisation de la ressource en eau de la commune de Lamanon par Salon-de-Provence ;
- Poursuite de l'étude pour la sécurisation de la ressource en eau des communes de Berre-l'Étang, Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Rognac, Velaux et Ventabren ;
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Réalisation d'un nouveau forage sur le site de Puyricard à Cuges-les-Pins ;
 - Construction d'un nouveau réservoir sur la commune de Cadolive ;
 - Travaux sur les usines l'Ouvière et le Maltrait ;
 - Début de l'étude du schéma directeur d'eau potable de la Régie du bassin minier et du Garlaban ;
 - Réalisation du schéma directeur d'eau potable des communes d'Auriol et Saint-Zacharie.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Renouvellement de réseaux ;

- Poursuite d'une étude pour la création d'un nouveau champ captant nord et d'un champ captant sud;
- Poursuite de la sécurisation et de la réhabilitation des réservoirs du territoire;
- Poursuite du schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble du territoire.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Extension des réseaux dans le cadre de la construction d'un collège et de zones d'habitation – Saint-Macaire ;
 - Programme de refonte de l'adduction d'eau : pose d'une canalisation sur environ 4 km et création d'un réservoir d'eau potable ;
 - Remplacement de la canalisation AEP entre les pompages de Fanfarigoule et les réservoirs de Port-de-Bouc sur un linéaire de 11 km.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020



Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les données par Territoire sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Déclenchement des plans de continuité d'activité durant la crise sanitaire de la Covid-19 mais les services publics pour l'eau et l'assainissement ont été maintenus malgré des décalages d'opération de travaux, notamment ;
- Cyberattaque en mars 2020 rendant inopérants pendant des mois, les outils informatiques des services opérationnels avec néanmoins la continuité de fonctionnement des services ;
- Poursuite de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle de la métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la métropole ;
- L'audit quinquennal des contrats de délégation du Territoire Marseille Provence a permis de vérifier que les obligations contractuelles étaient globalement respectées sur la période écoulée. Des améliorations ont été prescrites à travers des avenants de délégation préparés et notifiés aux délégataires à la fin de l'année 2020 ;
- Poursuite de la réhabilitation de la station d'épuration de Marignane et engagement des études de maîtrise d'œuvre pour son extension et la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration ;
- Poursuite du suivi de l'impact des rejets des stations d'épuration en mer ou dans l'étang de Berre ;
- Démarrage du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des Pennes-Mirabeau le 1^{er} mars 2020 ;
- Évolution réglementaire ne permettant plus l'épandage agricole, impactant les filières d'évacuation des boues d'épuration des communes d'Éguilles, Le Puy-Sainte-Réparate et Saint-Cannat ;

- Finalisation du schéma directeur d'assainissement des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et du diagnostic de l'ovoïde - Validation de la stratégie de réhabilitation de l'ovoïde sur les secteurs les plus dégradés et de la reprise du déversoir des Escourtines ;
- Poursuite du schéma directeur d'assainissement de Salon-de-Provence ;
- Lancement de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins et de l'étude de réhabilitation de sa station d'épuration avec Reuse ;
- Construction d'une station d'épuration, avec traitement par disques biologiques et filière de traitement des boues naturelle sur la commune de La Bouilladisse ;
- Un contrat unique en assainissement pour les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône a démarré le 3 septembre 2020. La commune de Fos-sur-Mer a intégré ce contrat au 1er janvier 2021 ;
- Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Fos-sur-Mer ont démarré le 8 juin 2020 ;
- Réception des travaux de construction d'une unité de traitement tertiaire des eaux usées dans la station d'épuration de Rassuen à Istres le 24 septembre 2020 ;
- La certification ISO 14.001 de la station d'épuration de Martigues a été reconduite.

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.3.1. LA COLLECTE

**En 2020, le linéaire du réseau d'assainissement
(hors branchements) est de 5342 km**

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchement) en km
Marseille Provence	2065
Pays d'Aix	1549
Pays Salonais	643
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	322
Istres-Ouest Provence	426
Pays de Martigues	336
TOTAL Métropole	5342

Le linéaire de réseau est en légère augmentation de +1,08 % par rapport à 2019.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Territoire	Nombre de stations d'épuration	Capacité nominale totale en EH*	Volumes traités en 2020 (m ³)
Marseille Provence	10	2 110 835	78 220 371
Pays d'Aix	34	539 396	10 551 008
Pays Salonais	14	152 400	9 375 303
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	23 150	712 965
Istres-Ouest Provence	8	136 800	7 612 371
Pays de Martigues	1	95 000	4 437 448
TOTAL Métropole	69	3 057 581	110 909 466

*EH : Équivalent-habitant

Le volume traité par toutes les stations d'épuration de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en hausse de 8 % par rapport à 2019, principalement en raison d'une pluviométrie un peu plus conséquente impactant les ouvrages unitaires ou les ouvrages séparatifs les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites.

3.4. LE RÉSEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

605 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Territoire	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques
Marseille Provence	436
Pays d'Aix	115
Pays Salonais	26
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	22
Istres-Ouest Provence	3
Pays de Martigues	3
TOTAL Métropole	605

- Bilan de l'activité :

7,23 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,40 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	0,29 %
Pays d'Aix	0,36 %
Pays Salonais	0,50 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,25 %
Istres-Ouest Provence	0,75 %
Pays de Martigues	0,69 %
TOTAL Métropole	0,40 %

Le taux moyen de renouvellement, même s'il est proche de la moyenne nationale, reste faible et en baisse par rapport à 2019 de 11 %. Malgré les efforts des différents services pour accentuer les renouvellements de réseau, les reports liés à la crise sanitaire et les moyens alloués aux extensions de réseau n'ont pas permis d'améliorer le niveau des renouvellements.

La moyenne nationale est de 0,42 % (source rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2020 - Panorama des services et de leur performance en 2017).

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) est de 55 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	102
Pays d'Aix	15
Pays Salonais	30
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	76
Istres-Ouest Provence	15
Pays de Martigues	27
TOTAL Métropole	55

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque Territoire.

En 2020, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) de la Métropole est de 93,41 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Ce taux a été estimé par les services, car le rapport de conformité des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) n'était pas disponible à la date de rédaction de ce rapport.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 86 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Territoire	Nombre de points noirs pour 100 km	Taux de conformité de la collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
Marseille Provence	5,33	100 %	101
Pays d'Aix	10,52	93,75 %	0
Pays Salonais	14,30	100 %	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2,48	100 %	100
Istres-Ouest Provence	1,88	100 %	100
Pays de Martigues	1,49	0 %	110
TOTAL Métropole	7,23	93,41%	86

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par la pollution en DBO5 collectée de chaque Territoire.

- Bilan d'auto-surveillance :

Les données d'auto-surveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format Sandre.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'auto-surveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

3.5. LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Les contrôles périodiques d'auto-surveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Territoire	P204.3 : conformité des équipements d'épuration*	P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration*
Marseille Provence	99,9 %	99,9 %	94,8 %
Pays d'Aix	100 %	99,59 %	96,48 %
Pays Salonais	98,14 %	90,61 %	94 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	100 %	100%	100 %
Istres-Ouest Provence	100 %	100 %	99,13 %
Pays de Martigues	100 %	100 %	100 %
TOTAL Métropole	99,81 %	99,29 %	95,36%

*sous réserve du rapport de conformité de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 13.

3.6. LA GESTION DES DÉCHETS

- La gestion des boues :

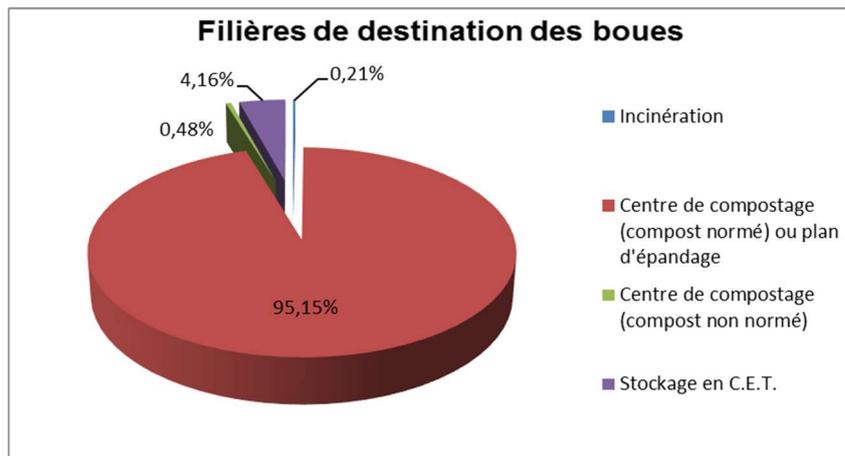
24 962 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2020 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Le tonnage de boues évacuées est en légère baisse de 4,7 % par rapport à 2019.

Territoire	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matières sèches)
Marseille Provence	14 028
Pays d'Aix	6 030
Pays Salonais	1 855
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	298
Istres-Ouest Provence	1 713
Pays de Martigues	1 038
TOTAL Métropole	24 962

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)



À la suite des nouvelles règles établies en raison de la crise sanitaire, les traitements de boues par épandage ont été stoppés en 2020. La quasi majorité des boues sont compostées dans le respect de la norme NFU 44-051.

3.7. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2020, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 95,96 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux de débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,47 / 1000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

En 2020, le taux de réclamations (P258.1) est de 2,25 / 1000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Ce taux est en légère baisse (2,46/1000 abonnés en 2019), avec une forte disparité selon les territoires.

Territoire	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	1,28
Pays d'Aix	0,73
Pays Salonais	0,36
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3,9
Istres-Ouest Provence	12,74
Pays de Martigues	1,23
TOTAL Métropole	2,25

3.8. LA GESTION FINANCIÈRE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURÉS

Les volumes facturés en 2020 sont de 97 620 484 m³

Territoire	Volume facturé en m ³
Marseille Provence	59 200 258
Pays d'Aix	18 069 663
Pays Salonais	6 975 258
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4 548 402
Istres-Ouest Provence	4 433 381
Pays de Martigues	4 393 522
TOTAL Métropole	97 620 484

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYÉS

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est de 0,97 %

Ce taux d'impayés concerne exclusivement les factures émises uniquement au titre de l'assainissement.

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	0,03 %
Pays d'Aix	1,06 %
Pays Salonais	7,87 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2,15 %
Istres-Ouest Provence	3,70 %
Pays de Martigues	6,00 %
TOTAL Métropole	0,97 %

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes assainissement des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	5,16
Pays d'Aix	3,39
Pays Salonais	1,02
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	NR
Istres-Ouest Provence	6,32
Pays de Martigues	5,48
TOTAL Métropole	4,69

3.8.4. ANALYSE DES COMPTES D'EXPLOITATION

Les comptes d'exploitation des exploitants sont présentés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement des Territoires.

3.8.5. CONTRIBUTION À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

En 2020, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0,0001 €/m3

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé 916 742 € à des fonds de solidarité en 2020.

Des conventions tripartites ont notamment été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire du service public de l'assainissement collectif et les CCAS des communes du territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

3.9. LES ÉTUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé 25 millions d'euros HT pour les études et travaux en 2020.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux neufs réalisés en 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 1,4 M€ HT pour étendre les réseaux
 - Création d'un réseau pour la desserte du quartier Bausset-Raphèle à Marignane ayant nécessité la pose de 3530 ml de réseaux et la création de 4 stations de pompage,

- Suppression de la station d'épuration de la calanque de Niolon et le transfert des effluents des calanques de Vesse et Niolon vers la station d'épuration de Marseille
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Travaux réalisés sous conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) et maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec les communes ;
 - Schéma directeur d'assainissement des eaux usées du secteur 1 de la commune des Pennes-Mirabeau et de la commune de Vitrolles.
- Territoire du Pays Salonais :
 - 867 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux ;
 - Travaux de métrologie réalisés sur les 14 stations (protections thermiques et divers travaux corrigeant les dysfonctionnements relevés) ;
 - Études pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers
 - Études pour l'extension de la station d'épuration de Sénas ;
 - Étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des postes de relevage et de la station d'épuration de Berre pour réduire les problèmes récurrents hydrogène sulfuré.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Construction d'une station d'épuration avec filière de traitement des eaux par disques biologiques et filière de traitement des boues naturelle à La Bouilladisse pour un montant d'environ 600 k€ HT.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Extension de réseaux- 275 ml.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Extension de réseaux – 1075 ml ;
 - Création d'un poste de relevage ZAC HDV.

3.9.1.2 À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2020 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 625 k€ dépensés par le délégataire du contrat Assainissement centre, le SERAMM, principalement pour la filière biométhane.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - 3639 ml de travaux d'extension de réseaux et création du poste de relevage de la Reynardière à Cabriès.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux d'extension de réseaux – 272 k€.

3.9.2. TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

Les principaux travaux réalisés en 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 2,6 M€ de travaux de réhabilitation et de renouvellement ;
 - Poursuite de la réhabilitation de la station d'épuration de Marignane et engagement des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'usine et la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration ;
 - Renouvellement du réseau d'eaux usées de la plage de la Pointe Rouge

- Etude de l'optimisation du réseau unitaire du centre-ville de Marseille avec la reprise de déversoirs et l'étude de la création d'un bassin de rétention sous la place Capitaine Geze ;
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration au Frioul ;
- Amélioration du système d'assainissement en vue de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 avec notamment l'étude pour la mise en place de traitements d'hydrogène sulfuré, les études pour la mise en œuvre de maillage du réseau pluvial vers le réseau d'eaux usées par temps sec et la recherche systématique des mauvais branchements d'eaux usées sur le réseau pluvial ;
- Désobstruction de l'émissaire en mer de la station d'épuration des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins en vue de la protection des plages ;
- Territoire du Pays d'Aix :
 - 1029 mètres linéaire (ml) de travaux de renouvellement de réseaux ;
 - Réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment administratif et dévoiement aérien de la canalisation aéraulique de la file 2 de la station d'épuration de Vitrolles.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 3 872 mètres linéaires (ml).
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Renouvellement de réseaux- 2723 ml.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Réhabilitation de réseaux principalement par chemisage – 1 175 ml.

3.9.2.2 À LA CHARGE DES OPERATEURS/GESTIONNAIRES

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2020 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 4 M€ dépensés pour des travaux de renouvellement des branchements, des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux – 870 ml ;
 - Renouvellement électromécanique.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Renouvellement de 161 branchements ;
 - 284 496 € de dépenses de renouvellement.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux de renouvellement de réseaux - 29 k€ HT ;
 - Travaux sur les ouvrages et divers équipements - 37 k€ HT.

3.9.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMÉS

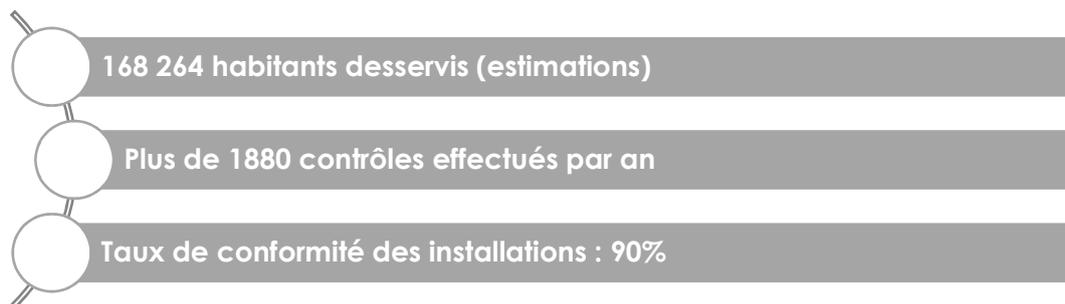
Les grands projets programmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain.
- Territoire Marseille Provence :
 - Réhabilitation, chemisage et extension de réseaux ;
 - Déploiement de postes de Nutriox® contre la production d'hydrogène sulfuré.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux ;

- Mise en sécurité des équipements de la station d'épuration d'Éguilles ;
- Réhabilitation du bassin de décantation de la station d'épuration industrielle de Rousset ;
- Étude de faisabilité pour la reprise et le traitement des effluents du collège de Rognes (lagune du collège).
- Territoire du Pays Salonais
 - Démarrage des travaux de la Step de La Fare-les-Oliviers ;
 - Poursuite des études pour la Step de Sénas ;
 - Lancement des travaux concernant les problèmes d'H2S sur les postes de relevage et la station d'épuration de Berre-l'Étang ;
 - Finalisation du schéma directeur de Salon-de-Provence.
- Territoire d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Réhabilitation de l'ovoïde sur les secteurs les plus dégradés à La Penne-sur-Huveaune (1560ml) et reprise du déversoir des Escourtines ;
 - Démarrage de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins et de l'étude de réhabilitation de sa station d'épuration avec Reuse.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Réhabilitation et extension de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Réhabilitation de réseaux ;
 - Extension des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction d'un collège et de zones d'habitation – Saint-Macaire ;
 - Création d'un bassin de stockage en entrée de la station d'épuration.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020



4.2. FAITS MARQUANTS

- Élaboration d'un règlement de service unique des SPANC des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité variable en fonction des territoires, de quatre à dix ans) ;
- Conseil aux usagers.

Le SPANC du Territoire du Pays de Martigues effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

En 2020, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 91 points/140

Territoire	Indice de mise en œuvre de l'ANC / 140 points
Marseille Provence	100
Pays d'Aix	80
Pays Salonais	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	85
Istres-Ouest Provence	100
Pays de Martigues	120
TOTAL Métropole	91

4.4. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés en 2020 :

Territoire	Examen préalable de conception DC332	Vérification de l'exécution DC333	Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP334
Marseille Provence	41	19	304
Pays d'Aix	312	234	1136
Pays Salonais	111	82	120
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	153	NR	267
Istres-Ouest Provence	17	9	55
Pays de Martigues	21	36	0
TOTAL Métropole	655	380	1882

En 2020, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 90 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Territoire	Taux de conformité
Marseille Provence	99 %
Pays d'Aix	94 %
Pays Salonais	61 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	96 %
Istres-Ouest Provence	30 %
Pays de Martigues	68 %
TOTAL Métropole	90 %

4.5. BUDGET DES SERVICES

Les budgets des services publics d'assainissement non collectif sont présentés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de chaque Territoire.

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au Journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Les tarifs appliqués par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont historiquement très variables d'une commune à l'autre. Les secteurs de tarification ont été maintenus.

Territoire	Prix en €TTC/m ³	
	Distribution de l'eau	Collecte et traitement des eaux usées
Marseille Provence	Variable en fonction des secteurs de 0,87 à 2,15	Variable en fonction des secteurs de 1,33 à 1,74
Pays d'Aix	Variable en fonction des secteurs de 1,42 à 2,98	Variable en fonction des secteurs de 1,26 à 2,73
Pays Salonais	2,06	1,27
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Variable en fonction des secteurs de 1,50 à 3,01	Variable en fonction des secteurs de 1,60 à 2,28
Istres-Ouest Provence	Variable en fonction des secteurs de 1,320 à 1,77	Variable en fonction des secteurs de 2,41 à 2,61
Pays de Martigues	1,72	1,34
TOTAL Métropole	Variable en fonction des secteurs de 0,87 à 3,01	Variable en fonction des secteurs de 1,26 à 2,73

- Récapitulatif des prix de l'eau avec les tarifs au 1^{er} janvier 2021 (en €/m³):

Les tarifs présentés en Annexe 5 se conforment strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1^{er} janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc pas prises en compte dans ces modalités de calcul. Certains services de l'Eau et de l'Assainissement présentent donc un tarif supérieur à ce qu'il serait s'il était tenu compte des tranches semestrielles.

5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée à compter du 1^{er} juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions, notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement). Les modalités de la PFAC sont définies par délibération spécifique sur chaque conseil de Territoire. Un projet d'harmonisation est en cours au niveau métropolitain. Le montant total des recettes 2020 liées à la PFAC s'élève à 9,2 M€.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITÉ

6.1. LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La plupart des contrats de délégations de service public prévoient des baisses de consommation énergétique chiffrées, dont ceux du Territoire Marseille Provence et du Territoire Istres-Ouest Provence.

Le renouvellement des équipements électromécaniques est réalisé par des équivalents moins énergivores. Et de nombreux ouvrages du réseau sont équipés de variateurs et de démarreurs électroniques pour optimiser les puissances.

Une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les stations de production de Sulauze, de Caspienne et sur la station d'épuration de Miramas est en cours.

Des premiers contrats d'énergie verte sont souscrits et une partie des agents d'exploitation commencent à être dotés de véhicules électriques.

6.2. ACTIONS ET PROJETS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les missions portées par les services de l'eau et de l'assainissement convergent toutes vers la protection de l'environnement. Il est proposé de systématiser la prise en compte de l'environnement, du développement durable dans les projets développés.

« Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » telles sont les missions principales assurées par la Direction générale adjointe de l'Eau et de l'Assainissement.

Les différentes pressions exercées sur la ressource en eau, accentuées par les aléas climatiques (sécheresses, inondations), la dégradation de la qualité des eaux de surface et la diminution de la ressource sont autant de défis à relever dans les années futures.

Dans ce contexte, la Métropole a engagé une politique ambitieuse de préservation de cette ressource et d'optimisation de son usage. Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants.

Des services publics de l'eau et de l'assainissement plus durables...

Par la nature même de ses missions et les interactions étroites entre les politiques de l'eau, la transition énergétique et la protection de la biodiversité, la direction pilote des actions stratégiques pour limiter les impacts sur l'environnement.

Ainsi, l'amélioration de la performance énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et des milieux récepteurs, la lutte contre les eaux parasites, sont autant d'objectifs visés dans les différentes actions engagées.

...et plus solidaires

Tous les Territoires (hormis celui du Pays de Martigues) contribuent au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de conventions signées entre la Métropole et les

gestionnaires des services de l'eau. Les aides financières doivent permettre d'aider les usagers les plus précaires à régler une partie de leurs charges afférentes à l'eau potable. Par ailleurs, des conventions dites « Fonds de Proximité Eau » ont été signées avec les centres communaux d'actions sociales (CCAS) des communes du territoire Marseille Provence (hors Gémenos Village et Plan-de-Cuques) et celles du territoire du Pays Salonais, visant à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.

De plus, chaque année depuis 2016, la Métropole lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets de mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays défavorisés (pour plus de précisions, voir rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille-Provence).

L'année 2020 a été marquée par l'élaboration du Contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau entre la Métropole, l'État et l'Agence de l'eau. Il sera signé avec l'ensemble des partenaires à l'automne 2021.

Il permet de définir un programme d'actions de lutte contre les pollutions d'origines domestique, industrielle ou pluviale, de gestion du pluvial dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources en eau et de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la Métropole. Les opérations financées dans le cadre de ce contrat devront débuter avant le 31/12/2023.

Ses principaux enjeux et objectifs sont :

- Protéger, sécuriser, diminuer les pressions des prélèvements sur la ressource en eau en programmant des actions d'économies d'eau (objectif : économiser 2,2 millions de m³ par an) sur les grandes infrastructures métropolitaines ;
- Conduire des études sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de zones agricoles ;
- Gérer de manière circulaire la ressource : récupération d'énergie à travers la mise en place de méthaniseurs et prise en compte des conclusions de l'étude de gestion des boues à l'échelle métropolitaine ;
- Mener et accompagner les actions de désimperméabilisation (objectif : 4,5 ha de sols), dont la mise en œuvre du projet « Rendre la ville perméable » (porté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la DDTM et la DREAL PACA) dans les projets métropolitains d'aménagement urbains.

Les objectifs relatifs au développement durable sont intégrés dans les nouveaux contrats de délégations de service public de l'eau et de l'assainissement et les actions mises en œuvre dans l'ensemble des régies des Territoires. Ils seront aussi pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains dont l'élaboration concrète va débuter en septembre 2021. Les principaux résultats attendus concernent la réalisation d'économies d'eau et la réduction des fuites, l'amélioration de la performance énergétique, la préservation du milieu récepteur et la recherche de solutions innovantes et alternatives dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

On peut noter, notamment, les principaux objectifs visés par les Délégués Eau et Assainissement du Territoire Marseille Provence :

- Réduction et maîtrise des impacts sur l'environnement par des services certifiés ISO 14001 (management de l'environnement) et ISO 50001 (management de l'énergie) ;

- Réduction des consommations électriques ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et compensation carbone : services « neutres » en carbone ;
- Développement d'énergies renouvelables ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Lutte contre les eaux parasites ;
- Réduction des pertes du canal de Marseille, des eaux de process des usines de traitement et amélioration du rendement du réseau ; objectif global d'économies d'eau de 28 millions de m3 par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un travail conjoint avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) visant la réduction de déchets plastiques en mer à horizon 2025. Ce projet, à fort enjeu environnemental, nécessite une mise en œuvre planifiée et une co-construction impliquant de nombreux acteurs.

Un « diagnostic zéro rejet en mer à horizon 2025 » a été produit en 2020 par le WWF. Un plan d'action, en cours d'élaboration en 2021, se déclinera autour de six axes stratégiques déterminés en adéquation avec les préconisations du WWF :

1. Réduire la consommation du plastique à usage unique relevant de la collectivité,
2. Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi,
3. Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire,
4. Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique,
5. Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques,
6. Réduire la pollution plastique existante localement.

Les principales actions mises en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement durable sont les suivantes :

- Renouvellement des réseaux AEP et EU et du canal de Marseille ;
- Tunnel des Janots (transport d'eau du canal de Marseille vers La Ciotat – réceptionné en février 2021) ;
- Réhabilitation de l'usine d'eau potable de Cassis ;
- Projet d'autoconsommation électrique sur l'usine de potabilisation Sainte-Marthe, à Marseille (installation de 540 panneaux photovoltaïques) ;
- Station d'épuration de Fos-sur-Mer ;
- Station d'épuration au hameau du Pigeonnier à La Bouilladisse avec filière de traitement des eaux par disques biologiques moins consommatrice d'énergie, et filière de traitement des boues naturelles, réduction des volumes de boues à évacuer, diminution de l'impact carbone ;
- Méthaniseur sur la station de Marignane en préparation ;
- Méthaniseur sur la station de Sormiou en service ;
- Déploiement d'unités de traitement de l'H2S ;
- Projet « Nature en ville - développement de la biodiversité » Marseille : aménagement paysager du toit-terrasse du réservoir d'eau de Lacédémone (surface de 5000 m2) ; aménagement finalisé en 2020, démarrage du suivi écologique ;
- Avaloirs connectés pour réduire les déchets rejetés en mer - Engouffrer l'eau de ruissellement et séparer les déchets solides avec le meilleur rendement possible ;
- Projet de récupération de chaleur sur un réseau d'eaux usées ;
- Suivi des milieux récepteurs au niveau des rejets des stations d'épuration, notamment sur l'étang de Berre et en mer ;
- Reconduction de la certification ISO14001 de la station d'épuration de Martigues ;
- Lancement des études pour la création d'un site de compostage des boues d'épuration sur le territoire Istres-Ouest Provence ;
- Lancement des études pour la création d'une maison de l'eau sur Istres ;

- Accompagnement des agriculteurs dans le périmètre du captage de la source Mary-Rose à Grans ;
- Poursuite des opérations collectives de réduction de la pollution dispersée toxique et des substances dangereuses sur plusieurs bassins versants.

6.3. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Un fonds, d'un montant global annuel d'environ 491 500 €, est constitué des contributions annuelles prévisionnelles suivantes :

- Contrat de DSP de l'eau du conseil de Territoire Marseille-Provence : 0,5 % des recettes HT de vente d'eau, soit environ 440 000 €, par an ;
- Contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement de la commune de Vitrolles du conseil de Territoire du Pays d'Aix : participations forfaitaires annuelles respectivement de 6 200 €, et 6 800 € ;
- Contrat de DSP de l'eau de la commune des Pennes-Mirabeau du conseil de Territoire du Pays d'Aix : 0,5 % des recettes HT de vente d'eau, soit environ 13 000 €, par an ;
- Contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas et Fos-sur-Mer du conseil de Territoire Ouest-Provence : 0,25 % des recettes HT de vente d'eau, soit environ respectivement 11 750 €, et 13 750 €.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets annuel pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces contributions permettent de participer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Chaque année depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets de mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays défavorisés.

Le 16 octobre 2020, la Métropole a lancé son nouvel appel à projets. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 février 2021.

Les derniers projets validés sont les suivants :

- ADESAF : Projet d'approvisionnement en eau du village de Youga Piri, commune de Sangha, Région de Mopti (Phase 1) ;
- AQUASSISTANCE : Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement de Yaworodji et 7 villages environnants au Sénégal oriental ;
- ENTRAIDE MALI : Adduction d'eau potable au Mali, village de Tiemba ;
- HUMANIS AFRIQUE : Accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement dans

- la commune d'Akpro-Missérétié au Bénin ;
- HYDRAULIQUE SANS FRONTIÈRES : Accès à l'eau potable et aux latrines publiques dans 8 villages de la région de Tomety au Togo (Phase 3) ;
- INTER AIDE : Accès à l'eau et maintenance des infrastructures en milieu rural – Éthiopie – Région Sud – Zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa (phase 3) ;
- LE PARTENARIAT : Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire (PAEMS), région de Labé, Guinée ;
- L'EAU DU DÉSERT : Phases II et III du projet d'épuration et de valorisation des eaux usées du ksar Izilf (oasis sud-marocaine) ;
- SEVES : Projet d'adaptation au changement climatique et accès à l'eau – Commune de Guidimé, cercle de Yélimané, région de Kayes, Mali (Phase 1) ;
- TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE : Forage PMH en zone rurale – Togo ;
- UMMANITE : Water Challenge à Cinzana au Mali.

6.4. FONDS DE SOLIDARITÉ

La compétence FSL (Fonds de Solidarité Logement) a été transférée du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2018. La convention FSL Maintien permet notamment d'aider les personnes réglant l'eau dans leurs charges, non détentrices d'un abonnement individuel direct. La direction de l'Habitat et de la Politique de la ville est chargée de la gestion de ce fonds dont les gestionnaires de l'eau (hors régie du Pays de Martigues) sont contributeurs.

Par ailleurs, les Territoires de Marseille Provence et du Pays Salonais sont dotés d'un « Fonds de Proximité Eau » ou « Access'Eau » géré par conventions établies avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes qui vise à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures (détails aux paragraphes 2.7.5 et 3.8.4).

Pour le Territoire du Pays de Martigues, la première tranche de consommation inférieure à 50 m³ propose un tarif très bas pour favoriser les petits consommateurs et les foyers à revenus modestes.

Au contraire, les tranches hautes proposent des tarifs prohibitifs pour inciter les ménages à faire des économies d'eau.

Pour le Territoire Marseille Provence, les possibilités d'utilisation du reliquat Access'Eau sont les suivantes :

- Dépassement du plafond de la dotation annuelle d'un CCAS,
- Effacement des créances dans le cadre d'un dossier de surendettement,
- Squats, campements ouverts, aides exceptionnelles d'urgence et personnes non raccordées au service : consommations, coût des interventions et du matériel, suivi des installations, etc.
- Copropriétés en difficulté et arrêtés de péril (sous conditions),
- 19 bornes fontaines posées en 2020 : 9 toujours en service au 31/12/2020.

ANNEXE

—



ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	Variable en fonction des services
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 017
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	5
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,88
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 611
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	4
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,89
VP.062 - Volume prélevé	m ³	219 101 643
VP.059 - Volume produit	m ³	157 656 717
VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	SO
<i>Dont Volume importé depuis un service extérieur de la métropole</i>	m ³	4 483
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	SO
<i>Dont Volume exporté hors métropole</i>	m ³	1 428 557
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	122 289 143
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	3 934 207
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	126 223 350
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	1 672 601
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	1 253 118
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	7 648,62
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82,82
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	10,7
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	9,7
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	282,46
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,74
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	481 535
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 815 718
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	948
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	1,97
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	entre 2 et 8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,8
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	1 308
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	2,72
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	466 118,31
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0038
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,55
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	2,70

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	Variable en fonction des services
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	605
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	5 342,03
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	55
VP.046 - Nombre de points noirs	u	386
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,23
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	105,63
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,40
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	93,41
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	86
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
<i>Charge moyenne entrante en DBO5</i>	<i>kg DBO5/j</i>	95 205,98
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,81
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,29
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	95,36
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	24 962
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	406 766
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 634 280
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	423 898
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,96
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	193
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,47
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	917
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	9 167,42
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,000094
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,69
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	1,32

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 890 485
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	8,9
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	168 264
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	91
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	16
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	NR
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	61 450
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	41 323
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	477
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées VP167-DC310-DC320	u	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	9 081
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	910
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	1 757
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	13 969
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	5
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	1 800
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	21
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	10
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	12 891
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	12 413
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	22 555
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	38 810
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	90,10
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	121
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	2 021
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	29
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	955
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	502 799
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	15 840
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	955
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	1 455
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	NR

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	NR
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	NR
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	NR
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	380
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	394
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	168
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	2
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	24
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	655
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	1 882
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire Marseille-Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonnais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS							
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	Variable en fonction des services	Variable en fonction des services	2,06	Variable en fonction des services	Variable en fonction des services	1,39
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU							
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	1 825	1 060	460	282	179	211
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	1	2	0	2	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,95	99,81	100,00	99,29	100,00	100,00
VP128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	1 824	892	460	142	97	196
VP129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	4	0	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00	99,55	100,00	100,00	100,00	100,00
VP062 - Volume prélevé	m ³	171 056 595	11 490 244	10 772 483	9 678 153	10 198 576	5 905 592
VP059 - Volume produit	m ³	95 397 583	25 506 270	11 434 256	9 234 700	10 178 316	5 905 592
VP060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	0	7 243 214	2 018 042	0	105 074	2 482 816
Dont Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m ³	0	0	0	0	4 483	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	40	43	61	53	54	60
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							
VP061.1 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	9 132 252	529 683	840 667	0	817 431	0
Dont Volume exporté hors métropole	m ³	1 353 535	0	0	0	75 022	0
VP063 - Volume complétable domestique	m ³	69 266 962	25 707 952	8 845 443	7 055 918	6 452 488	4 960 380
VP201 - Volume complétable non domestique	m ³	1 895 437	199 539	729 604	276 675	51	832 901
VP232 - Volume consommé complétable	m ³	71 162 398	25 907 491	9 575 047	7 332 593	6 452 539	5 793 281
VP221 - Volume consommé sans comptage	m ³	852 508	280 130	220 289	162 884	107 790	49 000
VP220 - Volume de service du réseau	m ³	3 10 049	680 252	63 204	66 199	47 214	86 200
VP077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	3 059,01	2 147,74	817,40	668,47	541,00	415,00
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	85,39	83,66	79,53	81,88	72,20	70,67
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	13,5	8,1	10,2	7,8	15,3	17,1
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	12,5	6,8	9,2	6,9	14,5	16,2
VP140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	152,28	41,03	15,00	19,48	36,63	18,04
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,00	0,38	0,37	0,58	1,35	0,87
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	116	85	85	93	95	116
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER							
VP056 - Nombre d'abonnés	u	220 992	113 513	48 128	38 214	40 069	20 619
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 076 646	360 750	118 289	107 121	81 843	71 069
VP020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	464	322	77	55	1	29
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,10	2,84	1,60	1,44	0,02	1,41
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	2	1	8	2	2	2
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100,0	99,9	100,0	99,9	97,0	100,0
VP003.VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	172	448	15	96	500	77
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	0,78	3,95	0,31	2,51	12,48	3,73
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE							
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	439 010,00	4 296,72	9 711,40	1 208,27	11 770,05	121,87
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0062	0,0002	0,0011	0,0002	0,0020	0,0000
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	0,2640	7,2384	3,0225	0,0000	6,7047	3,5205
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	2,77	1,17	3,64	2,21	3,36	6,00



Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif		Unité	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonnais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)		€	Variable en fonction des services	Variable en fonction des services	1,27	Variable en fonction des services	Variable en fonction des services	1,30
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE								
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte		u	436	115	26	22	3	3
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)		km	2 065,36	1 549,07	643,21	321,94	426,46	336,00
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées		/120	102	15	30	76	15	27
VP.046 - Nombre de points noirs		u	110	163	92	8	8	5
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau		u/100km	5,33	10,52	14,30	2,48	1,88	1,49
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années		km	29,68	28,25	15,93	4,10	16,08	11,59
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées		%	0,29	0,36	0,50	0,25	0,75	0,69
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		%	100	93,75	100,00	100,00	100,00	0,00
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		/120	101	0	100	100	100	110
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION								
Charge moyenne entrante en DBO5		kg DBO5/j	68 275,30	14 664,68	5 856,00	1 049,00	0,00	5 361,00
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		%	99,90	100,00	98,14	100,00	100,00	100,00
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		%	99,90	99,59	90,61	100,00	100,00	100,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel		%	94,80	96,48	94,00	100,00	99,13	100,00
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		tMS	14 028	6 030	1 855	298	1 713	1 038
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation		%	100	100	100	100	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés		u	183 298	97 435	43 953	24 368	37 372	20 340
D201.0 - Nombre d'habitants desservis		u	1 038 444	327 459	126 088	69 861	6 594	65 834
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif		u	188 561	97 814	46 493	30 575	40 115	20 340
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		%	97,21	99,61	94,54	79,70	93,16	100,00
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager		u	28	12	0	4	149	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers		u/10000ab	0,15	0,12	0,00	0,16	3,99	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites		u	234	71	16	95	476	25
P258.1 - Taux de réclamations		u/10000ab	1,28	0,73	0,36	3,90	12,74	1,23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE								
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)		€	0,00	913,32	2 085,26	1 208,27	4 960,57	0,00
P256.0 - Montants des actions de solidarité		€/m ³	0,0000	0,0001	0,0003	0,0003	0,0011	0,0000
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		années	5,16	3,39	1,02	-882,00	6,32	5,48
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019		%	0,03	1,06	7,87	2,15	3,70	6,00

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE							
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 076 646	381 202	148 849	110 718	102 001	71 069
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	4,7	14,7	14,5	27,5	4,5	7,4
DC301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	50 392	56 000	21 600	30 448	4 590	5 234
DC302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	7/40	100	80	100	100	100	120
DC.304 - Nombre d'ETPT salariés du SPANC	u	2,00	8,00	2,50	0,00	1,00	2,00
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	ON	O	O	N	O	O	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS							
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	12 599	24 500	8 000	12 229	2 105	2 017
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	12 581	24 100	200	577	2 051	2 014
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	18	400	2		54	3
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées VP167-DC310-DC320	u	NR	NR	NR	NR	NR	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR	NR	NR	NR	NR	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	2 057	7 024	NR	NR	NR	0
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	80	830	NR	NR	NR	0
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	1 330	427	NR	NR	NR	0
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	9 132	4 494	NR	NR	NR	343
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	0	5	NR	NR	NR	0
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	1 330	470	NR	NR	NR	0
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	0	21	NR	NR	NR	0
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	10	0	NR	NR	NR	0
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	0	12 891	NR	NR	NR	0
INDICATEUR DE CONFORMITÉ							
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	3 467	5 798	532	1 848	407	361
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	8 997	6 884	358	5 204	245	867
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	12 599	13 498	1 449	7 281	2 183	1 800
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	98,93	93,95	61,42	96,85	29,87	68,22
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	5	116	NR	NR	0	0
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	130	818	559	NR	71	443
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	24	5	NR	NR	0	0
INDICATEUR FINANCIER							
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	132	110	180	120	110	303
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	288 656	238 656	59 000	72 540	6 446	76 157
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	NR	NR	15 840	NR	NR	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	286	164	225	50	85	145
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	396	246	315	180	100	218
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	NR	NR	0	NR	0	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0	0	0	0	0	0
DC.329 - Abonnement par le budget général	€	0	0	0	0	0	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	ON	N	N	N	O	N	N

NR = non renseigné



Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonnais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE							
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O	N	O	O	O	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O	O	O	O	O	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O	O	O	N	O	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O	O	O	NR	O	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N	N	N	N	N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N	N	N	N	N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N	N	N	N	N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	19	234	82	NR	9	36
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	20	175	2	157	4	36
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	21	59	80	NR	5	3
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0	NR	2	NR	0	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	20	NR	0	NR	4	0
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	41	312	111	153	17	21
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	304	1 136	120	267	55	0
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0	NR	0	NR	0	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10	10	10	NR	10	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O	O	O	NR	O	N
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O	O	O	N	O	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O	O	O	N	O	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O	O	O	NR	O	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O	O	O	NR	O	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sisepe 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

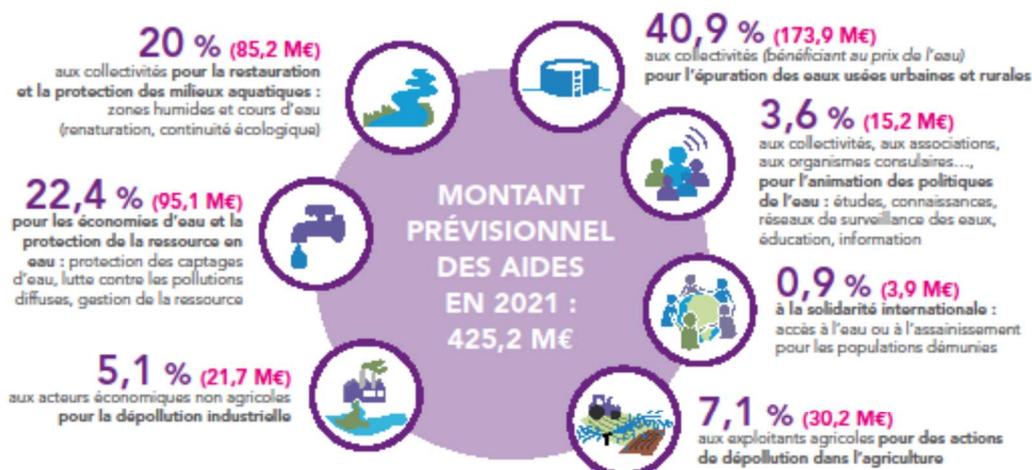
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

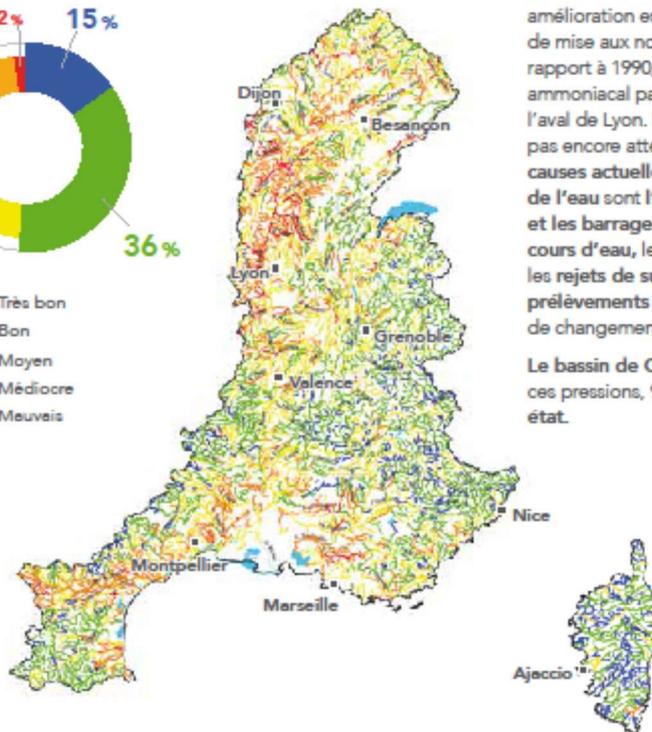
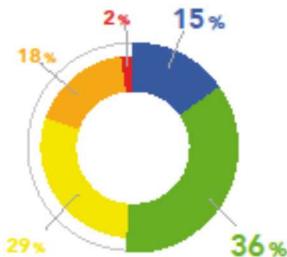


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2020

CT*	Commune	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat
CT1	Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM (groupe SEM)	01/07/2014	30/06/2029
CT1	Gémenos, Plan-de-Cuques	Eau	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2019	/
CT2	Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
CT2	Beaurecueil	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	18/05/2016	31/03/2024
CT2	Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/10/2017	31/12/2029
CT2	Cabriès	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2018	31/12/2029
CT2	Châteauneuf-le-Rouge	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2015	31/12/2024
CT2	Coudoux	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2015	30/06/2023
CT2	Éguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
CT2	Fuveau	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/04/2014	31/12/2023
CT2	Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue	Eau	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2018	/
CT2	Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
CT2	Lambesc	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2015	30/06/2025
CT2	La Roque-d'Anthéron	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/11/2012	31/12/2021
CT2	Le Puy-Sainte-Réparate	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2017	31/12/2028
CT2	Le Tholonet	Eau	DSP	Véolia	01/01/2018	31/12/2027
CT2	Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029
CT2	Meyrargues	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2016	31/12/2027

CT*	Commune	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat
CT2	Meyreuil	Eau	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
CT2	Pertuis	Eau	Syndicat intercommunal	SIVOM	/	/
CT2	Peynier	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/03/2009	28/02/2023
CT2	Peyrolles	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2013	30/06/2025
CT2	Puyloubier	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2011	31/12/2022
CT2	Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2027
CT2	Rousset	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2012	30/06/2024
CT2	Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/11/2013	31/10/2028
CT2	Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2029
CT2	Trets	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	09/06/2017	08/06/2024
CT2	Vauvenargues	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2012	30/06/2027
CT2	Ventabren	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	19/10/2012	19/10/2027
CT2	Vitrolles	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/08/2014	31/07/2022
CT3	Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Eau	DSP	APE (groupe SEM)	01/01/2013	31/12/2024
CT4	Aubagne, La Penne-sur-Huveaune	Eau	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/07/2014	30/06/2034
CT4	Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
CT4	Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Eau	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2018	/
CT4	Cuges-les-Pins	Eau	SPL	Eau des Collines (EDC)	09/02/2017	30/06/2034
CT4	Roquevaire	Eau	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2019	/
CT4	Saint-Zacharie	Eau	SPL	Eau des Collines (EDC)	15/07/2019	30/06/2034
CT5	Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029

CT*	Commune	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat
CT5	Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM (Filiale Véolia)	24/11/2015	31/12/2027
CT6	Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
CT1	Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI), Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM (groupe SUEZ)	01/01/2014	31/12/2028
CT1	Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM (groupe SEM)	01/01/2014	31/12/2028
CT1	Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM (groupe SEM)	01/01/2014	31/12/2028
CT1	Gémenos, Plan-de-Cuques	Assainissement	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2019	/
CT2	Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
CT2	Beaurecueil	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	20/07/2012	19/07/2024
CT2	Bouc-Bel-Air	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/10/2017	31/12/2029
CT2	Cabriès	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2018	31/12/2029
CT2	Coudoux (collecte)	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2015	30/06/2023
CT2	Coudoux, Ventabren (traitement)	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	19/11/2012	31/12/2021
CT2	Éguilles	Assainissement	DSP	Compagnie d'exploitation et comptage (filiale Veolia)	01/01/2018	31/12/2033
CT2	Fuveau	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/11/2019	/
CT2	Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	REABMG	01/01/2018	/
CT2	Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
CT2	Lambesc	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2015	30/06/2025
CT2	La Roque-d'Anthéron	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/11/2012	31/12/2021

CT*	Commune	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat
CT2	Le Puy-Sainte-Réparate	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2017	31/12/2028
CT2	Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
CT2	Le Tholonet	Assainissement	DSP	Véolia	01/01/2018	31/12/2027
CT2	Meyreuil	Assainissement	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
CT2	Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/01/2016	31/12/2027
CT2	Pertuis	Assainissement	Syndicat intercommunal	SIVOM	/	/
CT2	Peyrolles	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2013	30/06/2025
CT2	Rognes	Assainissement	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2027
CT2	Rousset	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2012	30/06/2024
CT2	Rousset	Assainissement	DSP	OTV + SEM (Filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2024
CT2	Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2029
CT2	Simiane-Collongue	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/10/2017	31/12/2029
CT2	Trets	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	09/06/2017	08/06/2024
CT2	Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	01/07/2012	30/06/2027
CT3	Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Assainissement	DSP	APA (Groupe SAUR)	01/01/2013	31/12/2024
CT4	Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport), Cuges-les-Pins (traitement)	Assainissement	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/08/2016 : Auriol, Saint-Zacharie (transport et traitement) 01/01/2017	31/12/2033

CT*	Commune	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat
CT4	Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Assainissement	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/01/2014	31/12/2033
CT5	Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029
CT5	Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM (Filiale Véolia)	24/11/2015	31/12/2027
CT6	Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/

* :

CT1 = Territoire Marseille Provence

CT2 = Territoire Pays d'Aix

CT3 = Territoire Pays Salonais

CT4 = Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile

CT5 = Territoire Istres-Ouest Provence

CT6 = Territoire Pays de Martigues

ANNEXE 5: TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

CT*	Commune	Eau		Assainissement		Total	
		Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
CT1	Allauch	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT1	Carnoux-en-Provence	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT1	Carry-le-Rouet	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Cassis	258,08 €	2,15 €	203,02 €	1,69 €	461,10 €	3,84 €
CT1	Ceyreste	258,08 €	2,15 €	203,02 €	1,69 €	461,10 €	3,84 €
CT1	Châteauneuf-les-Martigues	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Ensuès-la-Redonne	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Gémenos Village	103,98 €	0,87 €	159,26 €	1,33 €	263,24 €	2,19 €
CT1	Gémenos ZI	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT1	Gignac-la-Nerthe	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	La Ciotat	258,08 €	2,15 €	203,02 €	1,69 €	461,10 €	3,84 €
CT1	Le Rove	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT1	Marignane	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Marseille	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT1	Plan-de-Cuques	204,95 €	1,71 €	183,52 €	1,53 €	388,47 €	3,24 €
CT1	Roquefort-la-Bédoule	258,08 €	2,15 €	203,02 €	1,69 €	461,10 €	3,84 €
CT1	Saint-Victoret	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Sausset-les-Pins	258,08 €	2,15 €	185,50 €	1,55 €	443,58 €	3,70 €
CT1	Septèmes-les-Vallons	258,08 €	2,15 €	208,59 €	1,74 €	466,67 €	3,89 €
CT2	Aix-en-Provence	245,09 €	2,04 €	184,50 €	1,54 €	429,59 €	3,58 €
CT2	Beaurecueil	317,88 €	2,65 €	250,71 €	2,09 €	568,60 €	4,74 €
CT2	Bouc-Bel-Air	194,65 €	1,62 €	199,55 €	1,66 €	394,20 €	3,29 €
CT2	Cabriès	345,03 €	2,88 €	209,05 €	1,74 €	554,08 €	4,62 €
CT2	Châteauneuf-le-Rouge	270,52 €	2,25 €	169,12 €	1,41 €	439,64 €	3,66 €
CT2	Coudoux	254,07 €	2,12 €	152,16 €	1,27 €	406,23 €	3,39 €
CT2	Éguilles	312,53 €	2,60 €	236,57 €	1,97 €	549,09 €	4,58 €
CT2	Fuveau	289,85 €	2,42 €	184,50 €	1,54 €	474,35 €	3,95 €
CT2	Gardanne	225,43 €	1,88 €	169,12 €	1,41 €	394,55 €	3,29 €
CT2	Gréasque	267,51 €	2,23 €	214,07 €	1,78 €	481,57 €	4,01 €
CT2	Jouques	254,30 €	2,12 €	250,06 €	2,08 €	504,36 €	4,20 €
CT2	La Roque-d'Anthéron	299,99 €	2,50 €	243,46 €	2,03 €	543,45 €	4,53 €
CT2	Lambesc	263,41 €	2,20 €	174,53 €	1,45 €	437,94 €	3,65 €
CT2	Le Puy-Sainte-Réparate	202,95 €	1,69 €	205,15 €	1,71 €	408,10 €	3,40 €
CT2	Le Tholonet	293,23 €	2,44 €	198,88 €	1,66 €	492,11 €	4,10 €
CT2	Les Pennes-Mirabeau	225,90 €	1,88 €	173,68 €	1,45 €	399,57 €	3,33 €
CT2	Meyrargues	170,04 €	1,42 €	190,50 €	1,59 €	360,54 €	3,00 €
CT2	Meyreuil	176,46 €	1,47 €	246,83 €	2,06 €	423,29 €	3,53 €
CT2	Mimet	267,51 €	2,23 €	214,07 €	1,78 €	481,57 €	4,01 €
CT2	Pertuis	327,58 €	2,73 €	272,80 €	2,27 €	600,38 €	5,00 €
CT2	Peynier	252,45 €	2,10 €	181,35 €	1,51 €	433,81 €	3,62 €
CT2	Peyrolles-en-Provence	206,42 €	1,72 €	222,11 €	1,85 €	428,54 €	3,57 €

CT*	Commune	Eau		Assainissement		Total	
		Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
CT2	Puylobier	243,47 €	2,03 €	201,01 €	1,68 €	444,49 €	3,70 €
CT2	Rognes	253,34 €	2,11 €	283,90 €	2,37 €	537,24 €	4,48 €
CT2	Rousset	223,72 €	1,86 €	327,45 €	2,73 €	551,17 €	4,59 €
CT2	Saint-Antonin-sur-Bayon	363,93 €	3,03 €	184,50 €	1,54 €	548,43 €	4,57 €
CT2	Saint-Cannat	284,58 €	2,37 €	172,78 €	1,44 €	457,36 €	3,81 €
CT2	Saint-Estève-Janson	188,92 €	1,57 €	183,11 €	1,53 €	372,03 €	3,10 €
CT2	Saint-Marc-Jaumegarde	245,09 €	2,04 €	184,50 €	1,54 €	429,59 €	3,58 €
CT2	Saint-Paul-lez-Durance	188,92 €	1,57 €	183,11 €	1,53 €	372,03 €	3,10 €
CT2	Simiane-Collongue	279,18 €	2,33 €	279,84 €	2,33 €	559,02 €	4,66 €
CT2	Trets	224,10 €	1,87 €	192,56 €	1,60 €	416,65 €	3,47 €
CT2	Vauvenargues	358,13 €	2,98 €	203,69 €	1,70 €	561,82 €	4,68 €
CT2	Venelles	188,92 €	1,57 €	183,11 €	1,53 €	372,03 €	3,10 €
CT2	Ventabren	271,63 €	2,26 €	152,14 €	1,27 €	423,78 €	3,53 €
CT2	Vitrolles	202,31 €	1,69 €	151,10 €	1,26 €	353,40 €	2,95 €
CT3	Alleins	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Aurons	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Berre-l'Étang	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Charleval	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Eyguières	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	La Barben	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	La Fare-les-Oliviers	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Lamanon	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Lañon	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Mallemort	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Pelissanne	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Rognac	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Saint-Chamas	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Salon-de-Provence	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Sénas	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Velaux	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT3	Vernègues	246,95 €	2,06 €	152,44 €	1,27 €	399,39 €	3,33 €
CT4	Aubagne	203,47 €	1,70 €	200,81 €	1,67 €	404,28 €	3,37 €
CT4	Auriol	205,74 €	1,71 €	234,34 €	1,95 €	440,08 €	3,67 €
CT4	Belcodène	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	Cadolive	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	Cuges-les-Pins	360,69 €	3,01 €	273,49 €	2,28 €	634,18 €	5,28 €
CT4	La Bouilladisse	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	La Destrousse	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	La Penne-sur-Huveaune	203,47 €	1,70 €	200,81 €	1,67 €	404,28 €	3,37 €
CT4	Peypin	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	Roquevaire	179,41 €	1,50 €	200,81 €	1,67 €	380,22 €	3,17 €



CT*	Commune	Eau		Assainissement		Total	
		Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
CT4	Saint-Savournin	267,51 €	2,23 €	191,73 €	1,60 €	459,24 €	3,83 €
CT4	Saint-Zacharie	205,88 €	1,72 €	234,34 €	1,95 €	440,22 €	3,67 €
CT5	Cornillon-Confoux	212,44 €	1,77 €	288,68 €	2,41 €	501,12 €	4,18 €
CT5	Fos-sur-Mer	158,58 €	1,32 €	313,28 €	2,61 €	471,86 €	3,93 €
CT5	Grans	212,44 €	1,77 €	288,68 €	2,41 €	501,12 €	4,18 €
CT5	Istres	158,58 €	1,32 €	313,28 €	2,61 €	471,86 €	3,93 €
CT5	Miramas	158,58 €	1,32 €	313,28 €	2,61 €	471,86 €	3,93 €
CT5	Port-Saint-Louis-du- Rhône	158,58 €	1,32 €	313,28 €	2,61 €	471,86 €	3,93 €
CT6	Martigues	205,89 €	1,72 €	160,66 €	1,34 €	366,55 €	3,05 €
CT6	Port-de-Bouc	205,89 €	1,72 €	160,66 €	1,34 €	366,55 €	3,05 €
CT6	Saint-Mitre-les- Remparts	205,89 €	1,72 €	160,66 €	1,34 €	366,55 €	3,05 €

* :

CT1 = Territoire Marseille Provence

CT2 = Territoire Pays d'Aix

CT3 = Territoire Pays Salonais

CT4 = Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile

CT5 = Territoire Istres-Ouest Provence

CT6 = Territoire Pays de Martigues



METROPOLE
Aix
MARSEILLE
PROVENCE

